

# Budget opérationnel de programme : élaboration et circuit de la dépense

Rennes – 9 juin 2005

Qu'est-ce  
qu'un BOP ?

# Qu'est-ce qu'un BOP ?

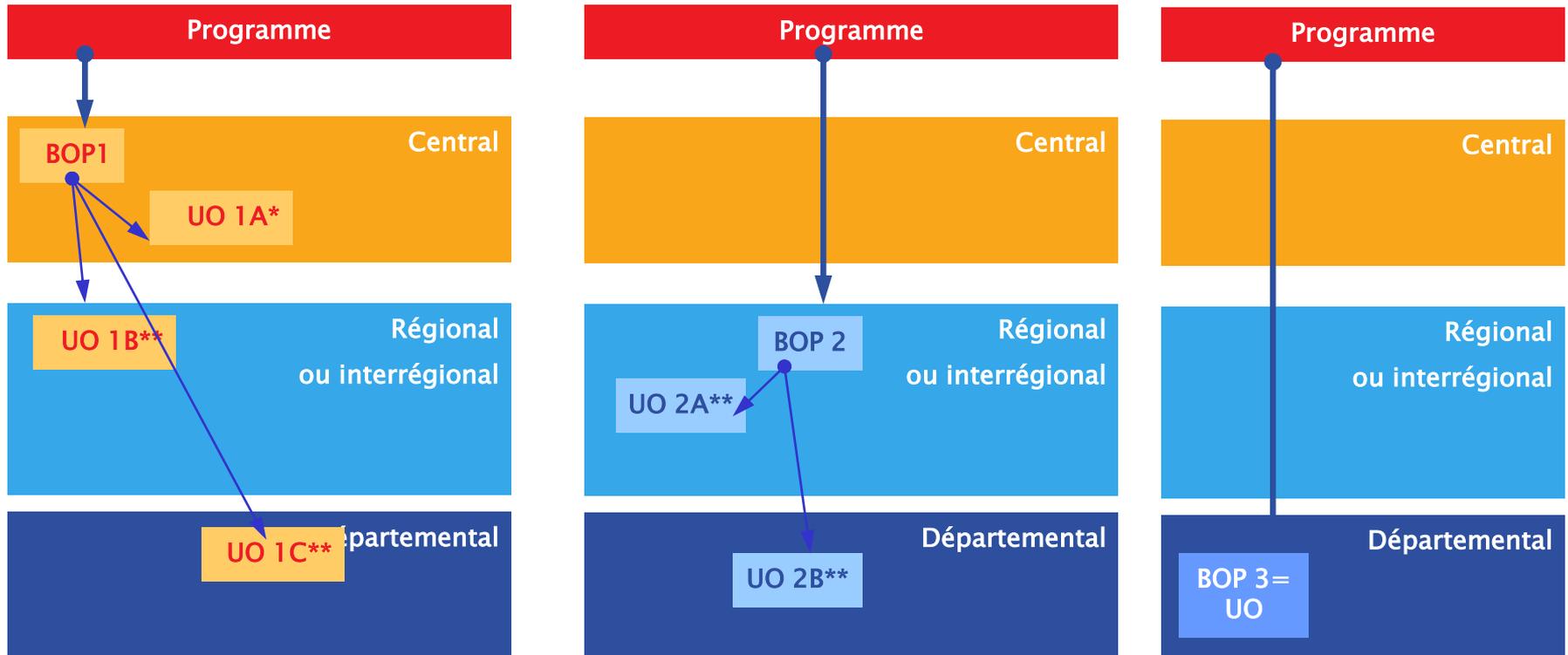
Dans le cadre de la LOLF, la mise en œuvre du programme sur la base du principe liberté / responsabilité suppose :

- ▶ Une déclinaison des crédits et des orientations fixées par les acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle
- ▶ L'identification d'une chaîne de responsabilité au plus près des acteurs opérationnels (Responsable de programme, de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle) au sein de laquelle se décline la stratégie développée par le responsable de programme

**→ Budget Opérationnel de Programme  
se décomposant en UO**

# Qu'est-ce qu'un BOP ?

## Plusieurs possibilités de déclinaison des programmes



\* L'UO est l'ordonnateur principal délégué au niveau de l'administration centrale (OPD)

\*\* L'UO est l'ordonnateur secondaire délégué au niveau déconcentré (OSD)

# Qu'est-ce qu'un BOP ?

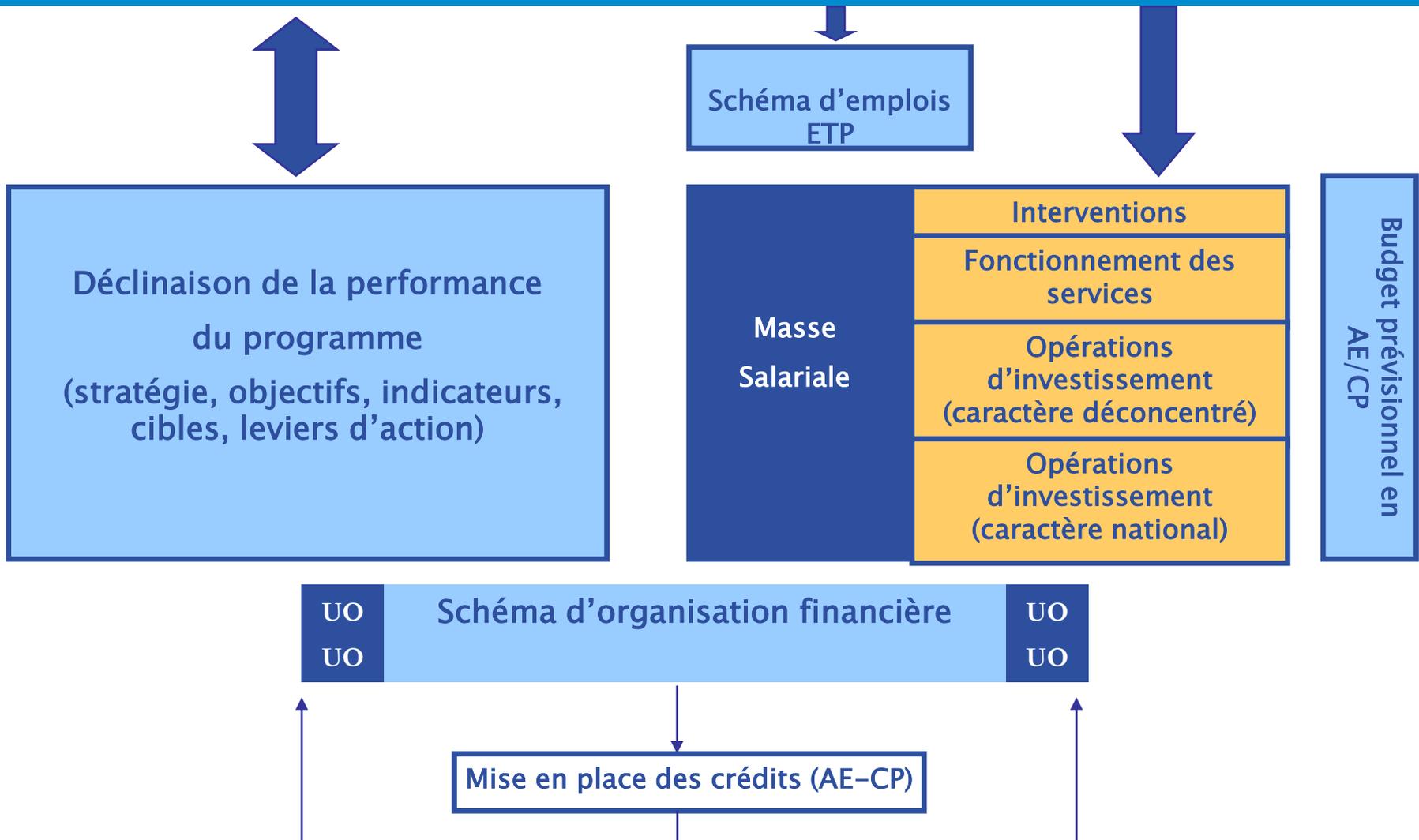
## Son contenu

- **Une programmation des activités ou opérations à réaliser avec son volet performance (déclinaison des objectifs et des indicateurs)**
- **Un budget prévisionnel en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)**  
sous double présentation (destination et nature des crédits), comportant pour la masse salariale un schéma d'emplois en équivalent temps plein (ETP)
- **Un schéma d'organisation de l'exécution financière (relations financières programme/BOP/UO), précisant le rôle de chacun des acteurs concernés.**

# Les composantes du BOP

## Une programmation de l'activité

description des projets à mener et des ressources qui concourent à sa mise en oeuvre



Comment  
élabore-t-on  
le BOP ?

# Comment l'élabore-t-on ?

## Le BOP s'inscrit dans trois contextes :

- ▶ Le BOP intègre les éléments de cadrage ministériel
- ▶ Le BOP s'inscrit dans la stratégie définie par le responsable de programme
- ▶ Le BOP s'inscrit dans un contexte territorial : il prend en compte les spécificités du territoire dont il dépend

**Le dialogue de gestion permet de mettre en cohérence ces trois environnements**

# Les acteurs du BOP

**Le responsable de BOP est le programmeur des activités et le répartiteur des moyens**

- Il décline avec ses UO la performance du programme en prenant en compte les caractéristiques du territoire,
- Il programme les activités à mener par les UO et l'ensemble des services concernés pour atteindre les résultats attendus,
- Il répartit sur les UO, en fonction du rythme de mise en œuvre de la programmation par chacune d'entre elles, les AE et les CP reçus dans le BOP
- Il peut être gestionnaire des crédits s'il est également responsable d'UO (cas d'un BOP départemental par exemple),
- Il a la possibilité d'assurer la fongibilité asymétrique

# Les acteurs du BOP

**L'unité opérationnelle est rattachée à un BOP et à un seul par programme (mais un service peut être plusieurs fois UO de BOP relevant de programmes différents):**

- **L'unité opérationnelle est naturellement associée dans une démarche collégiale à l'élaboration du BOP**
- **dans l'exercice de la mise en œuvre des politiques publiques, elle engage les dépenses et mandate ; elle est ordonnateur secondaire ou secondaire délégué**
- **elle peut faire jouer la fongibilité interne, en accord avec le responsable de BOP, d'une part au titre 2 d'autre part au sein des autres titres (la fongibilité asymétrique reste au niveau du BOP)**

**Les services relevant de l'UO assument la compétence métier**

# Les acteurs du BOP

## Le préfet garant de la coordination au niveau territorial

Le préfet, garant de la coordination et de la cohérence des politiques publiques au niveau territorial, est associé à l'élaboration du BOP

- ▶ Il s'assure de la prise en compte des objectifs et des indicateurs, et est le garant de la mesure des résultats obtenus,
- ▶ Il donne son avis sur le projet de BOP pour les services dont les missions relèvent de son autorité conformément aux dispositions *du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets*.
- ▶ Il donne délégation de signature aux responsables de BOP ou d'UO, chefs de services déconcentrés placés sous son autorité

La saisine du préfet doit intervenir le plus amont possible dans le cadre du dialogue de gestion

*A noter : les chefs de Cour d'appel ont les mêmes prérogatives que les préfets sur leurs champs de compétences*

# Les acteurs du BOP

## Le contrôleur financier : un avis sur la soutenabilité et la cohérence budgétaire

L'avis préalable sur le budget prévisionnel du BOP est obligatoirement demandé au contrôleur financier (CF) auquel le BOP est rattaché

Le CF du BOP contrôle :

- ▶ la cohérence budgétaire de l'ensemble des documents prévisionnels
- ▶ la compatibilité de la charge prévisionnelle annuelle avec les dotations budgétaires prévisibles
- ▶ la couverture des dépenses obligatoires (y/c maîtrise de la masse salariale et des effectifs)

**Pas de visa bloquant sur le BOP**



# Comment l'élabore-t-on ?

## Une œuvre collective

**Pour atteindre la performance demandée dans le cadrage budgétaire indiqué**

**Le responsable de BOP avec les responsables d'UO, en liaison avec les préfets concernés:**

- définissent le cadre stratégique dans lequel va s'inscrire la prochaine gestion (contexte, enjeux,...)
- partagent les hypothèses de construction du BOP (évolutions souhaitées, projets prioritaires, ...)
- Et évaluent le budget tendanciel (dépenses obligatoires à couvrir, répartition des moyens humains, marges de manœuvre possibles,...)

# Comment l'élabore-t-on ?

## La charte de gestion du programme: socle de l'élaboration

### Elle rappelle :

Les orientations de politique générale au niveau ministériel (politique indemnitaire, politique de formation, d'achat)

Les règles de gestion et les modalités de pilotage communes applicables à tous les programmes du ministère

### Elle spécifie pour chaque programme :

les orientations et les priorités du programme (objectifs, indicateurs, cibles de résultats, cadrage de l'enveloppe)

les modalités de gestion du programme (fongibilité, réemploi des marges de manœuvre, suivi spécifique de certaines activités, identification des éléments clés du dialogue de gestion,.....)

# La maquette BOP

Dans le cadre de l'initialisation de la gestion 2006, une maquette BOP est proposée par la DRB:

- un projet de maquette élaboré à partir du premier retour des préfigurations de BOP de plusieurs expérimentateurs 2005,
- un support indicatif, sans valeur juridique normative, pour l'élaboration principalement des BOP déconcentrés,
- un document à adapter par les acteurs concernés pour tenir compte à la fois des spécificités de chaque ministère et programme et de chaque contexte territorial et d'une façon plus générale de l'enjeu, notamment financier de chaque BOP,
- un travail concerté entre le Misill et le Minefi

# La maquette BOP

Un support à l'élaboration des BOP déconcentrés structuré en:

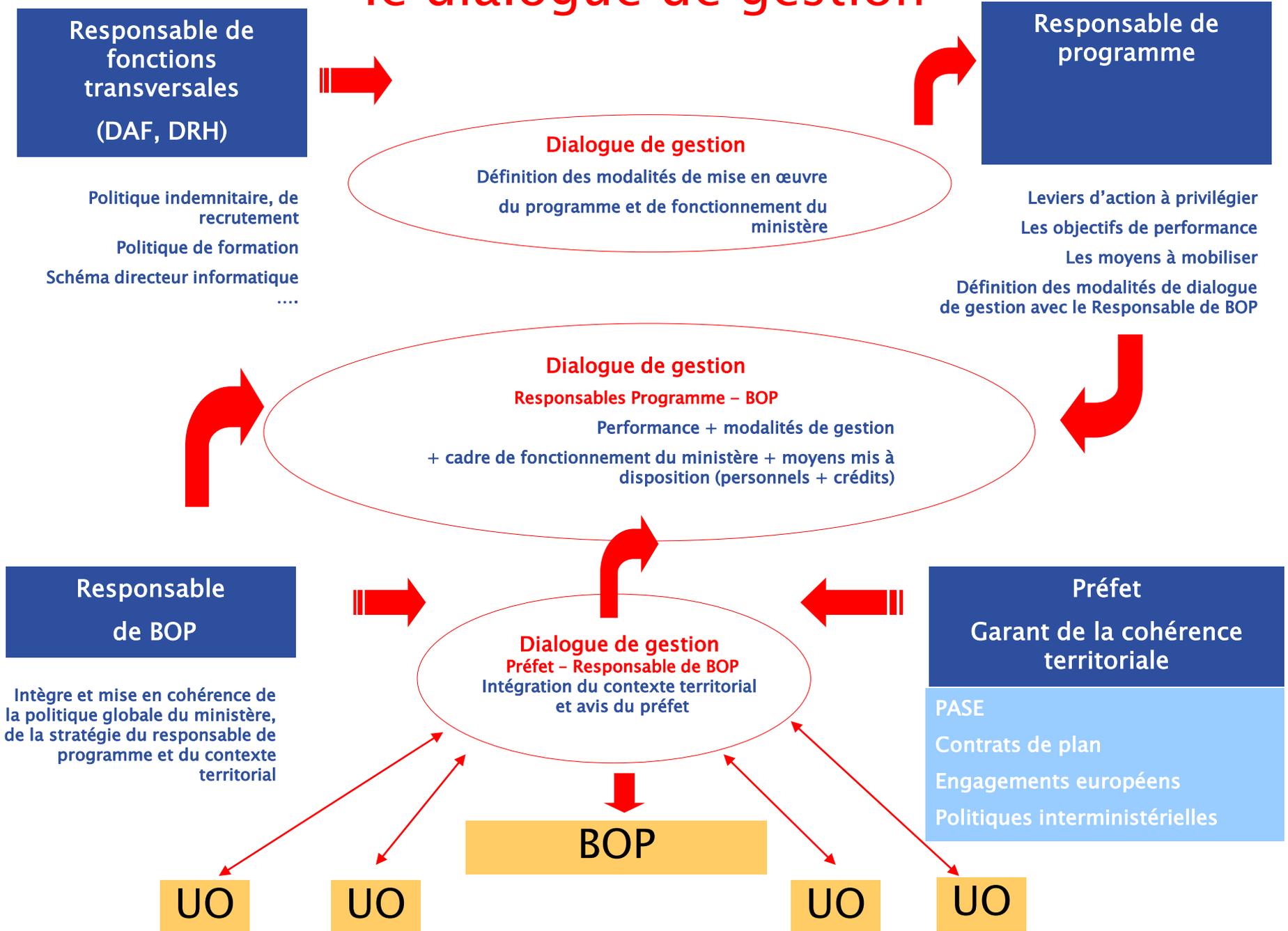
- *1) une synthèse récapitulant de manière globale les principales composantes,*
- *2) un développement du BOP , présenté sous forme de commentaires descriptifs, de tableaux et de graphiques (pour certains inter-actifs) concernant :*
  - *le contexte général et territorial du BOP*
  - *la programmation des activités (avec différentes présentations possibles : par action ou sous action et par service ou par dispositif d'intervention ou par projet ou par opération d'investissement)*

# Calendrier et acteurs

Fin mai- début juin	<b>Premiers éléments de cadrage</b>	Responsable de programme
Juin-août	<b>Elaboration du projet de BOP</b>	Responsables de BOP/d'UO
Septembre- octobre	<b>Avis du préfet</b> (éventuellement passage en comité de l'administration régionale) et <b>transmission au responsable de programme</b>	Préfet (Responsables de BOP)
Octobre- novembre	<b>Finalisation du dialogue de gestion</b>	Responsables de programme, de BOP, préfet
Fin novembre	<b>Approbation des BOP</b>	Responsable de programme (+ directions transversales)
Décembre	<b>Avis formalisé du CFR sur le BOP approuvé</b> , avant tout début de mise en œuvre (examen de la soutenabilité budgétaire du BOP)	CFR

# Le dialogue de gestion

# Le dialogue de gestion



# Les apports du dialogue de gestion

## Au niveau déconcentré

- L'implication et la responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme
- Le partage des enjeux du territoire et la mise en cohérence des activités menées par les différents services sur le périmètre du BOP

## Entre le niveau déconcentré et le niveau central

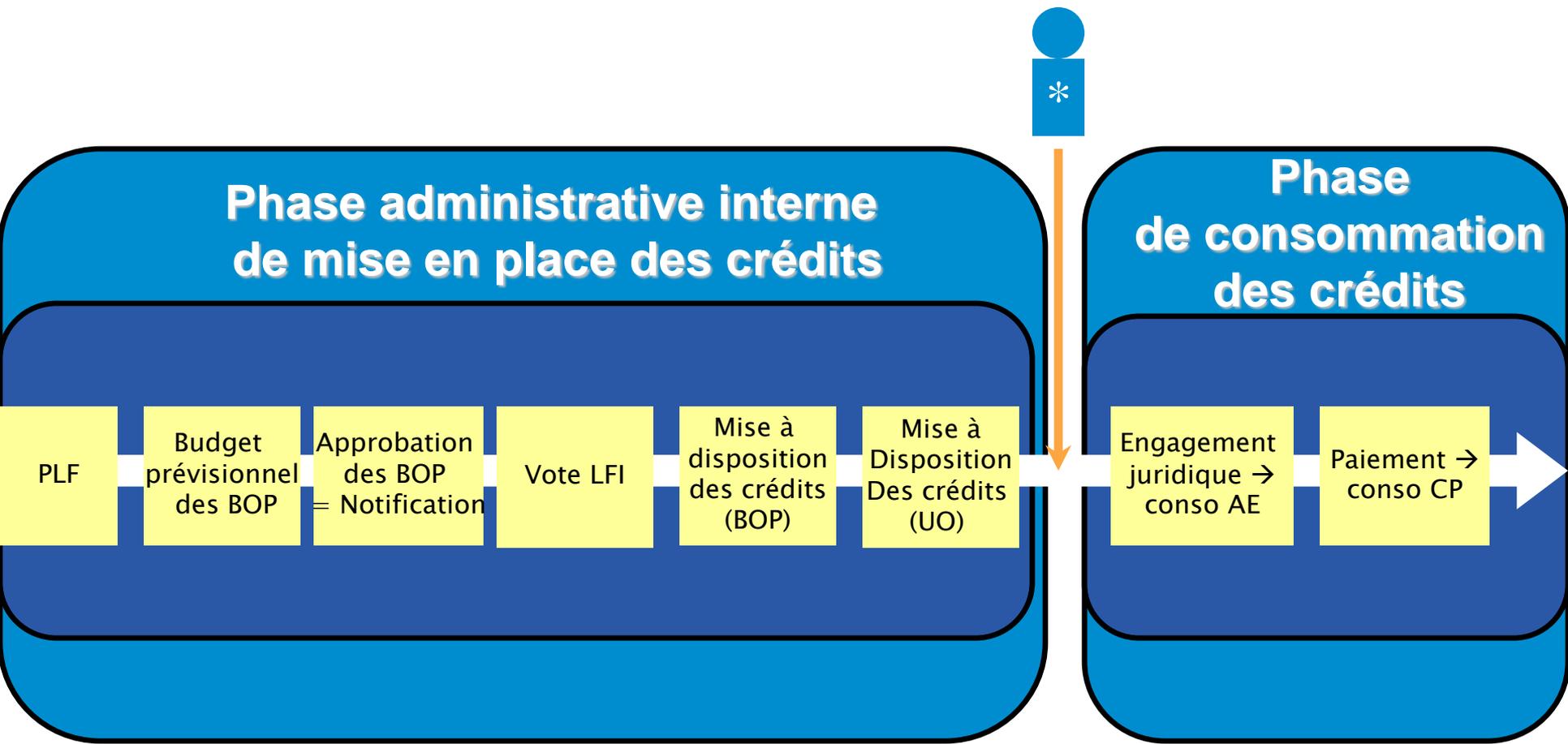
- La prise en compte du contexte de chaque territoire
- La mise en cohérence des priorités nationales et territoriales

## Au niveau central

- Une réflexion stratégique enrichie sur les leviers d'action opérants
- Une réflexion prospective sur les modalités et l'organisation de la gestion

# Le circuit des crédits

# La mise à disposition des crédits



 \* La consommation des crédits commence dès l'identification d'un tiers bénéficiaire.

# La nomenclature 2006 pour la mise à disposition et la consommation des crédits

<b>Ordonnance 1959</b>	<b>Loi organique 2001</b>	<b>Observations</b>
Ministère	Ministère	Imputation dépense (1 caractère) et section budgétaire (2 caractères)
Chapitre	<b>Programme</b>	Niveau de fongibilité des crédits (4 caractères)
Article de prévision	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>01</b> Dépenses de personnel (Titre 2)</li><li>• <b>02</b> Autres titres</li></ul>	Réutilisation de la notion d'article de regroupement (2 caractères)
Article d'exécution	<b>Action et sous-action</b>	2 caractères numériques
Paragraphe	<b>Code Compte Plan Comptable Etat</b>	2 caractères alphanumériques pour la nature de la dépense

# Le circuit de la dépense dans le palier 2006

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement relèveront d'un circuit unique (autorisations d'engagement et crédits de paiement).
- Pour les dépenses dont le responsable de BOP est en central et les UO en local : DAPI, NAPA et DCP.
- Pour les autres dépenses déconcentrées dont le responsable de BOP est en local : DAPG, SAPIE, SAPIR, DCP.

# Le RBOP et le RUO dans le palier 2006

Le responsable du BOP local est identifié par son **code ordonnateur secondaire**. Un OSD ne devrait recevoir qu'un BOP par programme.

Le responsable de BOP répartit le BOP entre un ou plusieurs responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de réaliser des actions et sous-actions relevant de son périmètre.

- En AE : Il individualise les opérations qu'il confie à chaque RUO selon le niveau de finesse de suivi souhaité (exemple : regroupement des crédits de fonctionnement et d'intervention dans une seule opération).
- En CP : Il distribue les crédits de paiement entre les RUO.

# Le RBOP et le RUO dans le palier 2006

Le RUO local est identifié par son code ordonnateur secondaire.

- A la réception des AE par opération individualisée, ouverture d'une opération budgétaire par opération individualisée.
- Pour chaque opération budgétaire :
  - Le RUO réserve les AE ( Affectation)
  - Le RUO engage : consommation des AE et ouverture d'un compte d'engagement
  - Le RUO mandate dans la limite des CP et des engagements.

# Schéma de la dépense : RBOP local - RUO local (article 02- autres titres que II)

**Responsable du  
programme (Ordonnateur  
principal)**

Autorisation d'engagement (A.E.)

Crédits de paiement

Délégation d'AE globale émise

Délégation de crédits de paiements émise

Délégation d'AE globale reçue

Délégation de crédits de paiement reçue

**Responsable  
du budget  
opérationnel  
de  
programme**

Opération  
individualisée

Subdélégation d'AE émise

Redistribution de crédits de paiement émise

**Responsable  
d'unité  
Opérationnelle**

Subdélégation d'AE reçue

Redistribution de crédits de paiement reçue

Opération budgétaire

AFFECTATION

créancier

ENGAGEMENT

MANDAT

**Comptable**

Opposition

REGLEMENT

# Dépense de personnel : RBOP local - RUO local

Responsable du programme  
(Ordonnateur principal)

Responsable de BOP local

Responsable d'unité  
Opérationnelle

Comptable

